

**Délibération 23-06-17 – Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal du lundi 26 juin 2023**

**La secrétaire de séance : Francine DHAUSSY**

**Délibération n°23-06-17- Objet : Délibération modificative sur l'affectation des résultats 2022**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 20
- Absents : 3

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-six juin à 18 heure 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le mardi 20 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

**Etaient présents :** BLONDIAUX Éric, PETIT Francky, MATER Firdaouce, MEDJAHED Farid, CAMPHIN Nathalie, GABET Jérémy, DHAUSSY Francine, PENAUD Patrick, FLAMEY Martine, ROCQ Gilles, ROSSANO Sébastien, COZETTE Bruno, MATER Rudy, COSSART Morgan, BLAMPAIN Evan, HOUPE Loïc, CAREMIAUX Sylvie, DOLEZ Hélène

**Etaient représentées :** WATTIER Christiane donne procuration à FLAMEY Martine

HEBERT Christelle donne procuration à MEDJAHED Farid

**Etaient absents :** DUPONT Brigitte, LEVREZ Jacqueline, DUVIVIER Laurent

Pour : 20

Contre : 00

Abstention : 00

**EXPOSÉ :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23-03-09 en date du 30 mars 2023 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Vu la demande du Centre des Finances Publiques de Trith Saint Léger de modifier cette délibération en précisant l'affectation du résultat de clôture de la section d'investissement, afin de relayer une information complète pour éviter toute ambiguïté,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section d'investissement de la façon suivante :

- Excédent d'investissement reporté (Recettes : 001) : 325 663.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'affecter les crédits conformément aux propositions sus-évoquées.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le : 05/07/2023

Publication sur le site communal le : 05/07/2023

**Signatures :**

Le(la) secrétaire de séance,



Le Maire,



MAIRIE DE LA SENTINELLE  
59174 (NORD)